

RÈGLEMENT DU JEU **« Cristalgrip par Leroy Merlin »**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France, Société Anonyme au capital de 100 000 000 €, dont le siège sociale est situé Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, ci-après désignée « Leroy Merlin » ou « Société Organisatrice »), organise du 7 septembre 2017 à 08h00 au 21 septembre 2017 à 23h59, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Cristalgrip par Leroy Merlin » (désigné ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute date et/ou heure mentionnée dans le présent règlement fait référence à l'heure de Paris, France métropolitaine, la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), âgée de plus de 18 ans à la date du 7 septembre 2017, et accédant à Internet.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux dotations du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». Il est précisé qu'on entend par Participant une personne identifiée par ses pseudonyme, noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, pays de résidence, adresse e-mail, indiqués par elle-même lorsque ces informations lui seront demandées, pendant ou après la période de jeu.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnants est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

Pour toute la durée du Jeu-Concours (du 07/09/2017 à 08h00 au 21/09/2017 à 23h59), n'est autorisée qu'une seule participation par personne et par jour (même pseudonyme et même adresse e-mail), chaque participation valant une chance au tirage au sort

La candidature multiple par jour d'un même Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses (fausses indications d'identité, de domiciliation ou d'âge) sera considérée comme invalide et entraînera automatiquement l'élimination du Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est accessible 24h sur 24 du 07/09/2017 à 08h00 au 21/09/2017 à 23h59 à l'adresse suivante depuis un mobile ou un ordinateur : <http://cristalgrip.leroymerlin.fr>

Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

Le site est compatible avec les systèmes d'exploitation Linux, OSX, Windows, iOS et Android via les navigateurs suivants :

- Chrome 60.0.3112 versions n-1 et supérieures
- Firefox 55.0.2 versions n-1 et supérieures
- Safari 10.1.2 versions n-1 et supérieures.

La Société Organisatrice ne garantit pas le bon fonctionnement du jeu si le Participant essaye d'y accéder à partir de versions inférieures.

Le Participant est invité à écrire son humeur sur des carreaux de carrelage (de couleurs aléatoires) ou bien à choisir parmi les messages proposés celui qui correspond à son humeur. Le message est limité à 70 caractères Certains termes non appropriés seront modérés automatiquement.

Le Participant peut la partager sur le site Internet « Facebook® » ou s'inscrire directement au tirage au sort.

Si il souhaite partager son humeur sur Facebook®, le Participant devra créer un compte, s'il n'en possède pas déjà un.

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par la société editrice du site Internet « Facebook® ». La Société Organisatrice décharge donc Facebook® de toute responsabilité concernant les éléments du Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Participant qui souhaiterait partager son humeur sur Facebook® en accepte les conditions d'utilisation et s'engage à les respecter <https://www.facebook.com/policies>

Afin de valider sa participation, le Participant doit:

- Se rendre sur le site : <http://cristalgrip.leroymerlin.fr>
- Créer son humeur en carrelage. Pour être éligible au tirage au sort le message du Participant doit

correspondre à une humeur et ne pas être à caractère vulgaire, obscène, rasciste, homophobe ni contenir de références à la religion, au terrorisme ou à la pédophilie.

- Renseigner son pseudo et son email

Une fois les étapes 1, 2, et 3 réalisées, la participation au Jeu est automatiquement prise en compte.

- Le Participant ne peut participer qu'une seule fois par jour.
- Toute participation inexacte, incomplète ou en dépassement du quota de 1 par jour ne pourra être prise en compte et sera susceptible d'entraîner l'annulation de la participation.

Les Participants sont seuls responsables du contenu créé et diffusé sur le site du jeu et, le cas échéant sur Facebook® et de sa conformité au droit et à la réglementation en vigueur.

Les Participants s'engagent notamment à ne pas créer et partager de contenu à caractère pornographique, incitant à des actes dangereux ou illégaux, choquant la sensibilité, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale ou la violence, insultant, malveillant ou diffamant, contraire aux bonnes mœurs, méconnaissant le droit à la vie privée de tiers, constituant une usurpation d'identité, violant les droits des tiers...

Tout Participant ne respectant pas les principes ci-dessus se verra exclu du jeu, sans préjudices des éventuelles poursuites pouvant être engagées à son encontre.

ARTICLE 5 - RESULTATS

5.1 Résultats

1 gagnant et 3 suppléants seront tirés au sort parmi les Participants du Jeu selon un tirage au sort réalisé par Leroy Merlin, dans un délai maximal de deux semaines à compter de la fin du Jeu, soit au maximum le jeudi 5 octobre 2017.

5.2 Conditions générales

Le gagnant remporte le lot mentionné dans l'Article 6. Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par message privé via e-mail dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date de tirage au sort, soit au plus tard le mardi 10 octobre 2017. Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

S'il s'avère que le gagnant ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées).

Le gagnant devra confirmer l'acceptation son lot et justifier leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse électronique et numéro de téléphone) dans un délai de 7 jours suivant l'annonce de leur victoire par la Société Organisatrice. En cas de non réponse dans le délai prévu ci-dessus ou en cas d'informations erronées ne permettant pas de lui attribuer le lot, les gagnants perdront le bénéfice du lot et la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible. Sans réponse du suppléant dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce de sa victoire, la dotation sera attribuée au deuxième suppléant éligible. Si aucun des 3 suppléants ne répond la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Un seul lot sera attribué à un seul gagnant pendant toute la durée du Jeu. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Le moyen de remise des dotations sera défini par la Société Organisatrice lors de la prise de contact de celle-ci auprès du gagnant dans un délai maximum de 4 mois à compter de la confirmation de son statut de gagnant. Tous les frais d'envoi postaux sont à la charge de la Société Organisatrice du Jeu.

ARTICLE 6 - DOTATION

La dotation, d'une valeur de 1000 euros, se compose de 10 cartes cadeaux Leroy Merlin d'une valeur unitaire de 100€. Les 10 cartes cadeau seront attribuées à un seul gagnant.

Les cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ sont valables dans tous les magasins Leroy Merlin en France métropolitaine et Corse pour l'achat d'un cours de bricolage ou de produits. La durée de validité de la dotation est de 1 an à compter de la date de notification du gain du gagnant.

Le gagnant devra communiquer à son contact Leroy Merlin (qui le contactera par message privé via e-mail pour lui annoncer sa victoire au jeu), ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse email et téléphone portable) afin de réaliser la livraison.

La dotation proposée par Leroy Merlin est nominative et ne peut être cédée ou vendue à autrui. La dotation ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit sous peine d'annulation du lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas de non-respect des modalités de remise de la dotation (voir article 6) de la part du gagnant ou de ses suppléant, la dotation concernée ne sera pas remise en Jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, par courrier à la Société Organisatrice accompagnée :

- du nom, adresse postale et adresse électronique du participant,
- des dates et heures de la connexion,
- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de connexion,
- d'un RIB.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même prénom, même adresse postale). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement

par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu-Concours.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Conformément à La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 le présent règlement ne fait pas l'objet d'un dépôt auprès d'un officier ministériel.

Le règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet <http://cristalgrip.leroymerlin.fr> en cliquant sur le lien « Règlement » ou directement à l'adresse suivante: <http://cristalgrip.leroymerlin.fr/reglement.pdf> . Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de Leroy Merlin France, « Jeu Cristalgrip », Service Communication Commerciale, Rue Chanzy -LEZENNES, 59 712 LILLE CEDEX 9.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant. La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse de Leroy Merlin France, « Jeu Cristalgrip », Service Communication Commerciale, Rue Chanzy -LEZENNES, 59 712 LILLE CEDEX 9.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, accessible sur le Site. et qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Participer au Jeu-Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu-Concours toute personne troublant le bon déroulement du Jeu-Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu-Concours ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice interdit tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord express du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi

sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu : Leroy Merlin France, « Jeu CristalgrIP », Service Communication Commerciale, Rue Chanzy -LEZENNES, 59 712 LILLE CEDEX 9.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu-Concours (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites. Le cas échéant, le Participant cède à l'Organisateur le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les créations/réalisations adressées à l'Organisateur dans le cadre du Jeu- Concours, sur les supports mentionnés ci-après.

Le Participant accepte expressément que ses créations/réalisations soient reproduites et/ou représentées sur les supports suivants :

<https://www.facebook.com/leroymerlin/>

<https://www.leroymerlin.fr>

<http://www.cristalgrIP.leroymerlin.fr>

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour une durée d'un (1) an à compter de la date à laquelle il aura été désigné gagnant par l'Organisateur.

Le Participant certifie avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à l'Organisateur l'usage paisible de ses créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de ses créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

En participant au Jeu-Concours, le Participant accepte expressément le présent règlement du Jeu-Concours

et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

ARTICLE 12 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de leur choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée sur les dotations et les éventuels aléas qui pourraient en découler (retards aériens, grèves...). Les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :Leroy Merlin France, « Jeu Cristalgrïp », Service Communication Commerciale, Rue Chanzy -LEZENNES, 59 712 LILLE CEDEX 9, et au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29-08-2017